

DECISION MUNICIPALE n° D20240123-008

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | | |
|--------------|--|-------------------------------------|---|
| | Service | Service Développement Social Urbain | |
| | Matière | 7.1.5 | Finances locales – décisions budgétaires - tarifs |
| Objet | Fixation du montant mensuel des charges locatives – Logements communaux rue Pasteur | | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012, en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

- Considérant que la Commune d'Ussel est propriétaire d'un immeuble à vocation d'habitation, composé de 6 logements – sis 14, rue Pasteur à Ussel ;
- Considérant la nécessité de mettre en place un service d'entretien régulier des parties communes et des espaces extérieurs dudit immeuble, à compter du 1^{er} février 2024 ;

Décide,

Article 1 : De fixer le montant mensuel des charges locatives comme suit :

| PRESTATIONS | NATURE DES NTERVENTIONS | COUT ANNUEL | REPARTITION MENSUELLES PAR LOCATAIRE |
|--|---|-------------|--------------------------------------|
| Entretien des parties communes – Société de nettoyage U-net (hall d'entrée, cage d'escaliers et paliers) | Une fois tous les 15 jours : balayage et lavage des sols, retrait des toiles d'araignées. | 648.00 € | 9.00 € |
| | Une fois par an : dépoussiérage, nettoyage des vitres intérieur / extérieur. | 84.00 € | 1.17 € |
| Entretien des espaces extérieurs – Service espaces verts et naturels de la Ville | 10 passages tonte sans ramassage / an. | 500.00 € | 6.94 € |
| | 2 passages de taille avec évacuation / an. | 160.00 € | 2.22 € |
| TOTAL CHARGES LOCATIVES MENSUELLES | | | 19.33 € |

Article 2 : Le paiement des charges se fait par provisions (avances régulières de même montant), avec une régularisation annuelle.

Article 3 : Le montant des charges sera actualisé annuellement, en fonction des coûts réels supportés par la collectivité.

Article 4 : Les tarifs susvisés entreront en vigueur une fois la présente décision rendue exécutoire.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 23 janvier 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE